



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2022 Convocations du 24 JUIN 2021

Présents : M. Dimitri COULOUVRAT, M. Florian GAIFFE, Mme Valérie EL NIESS, M. Christophe LE GAC, M. Jérôme LENTIER, Mme Agnès MARGUET, Mme Monique MOREAU,

Excusé : M. Julien ROUBLOT

Secrétaire : M. Florian GAIFFE

DELIBERATION : EMPLOI D'UN SAISONNIER EN CDD POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – DE 2022 – 038

M. le 1er adjoint, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17.50/35ème,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 11 juillet 2022 et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION : AVENANT NO 2 POUR LE LOT 2 BDTP « TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS » - DE 2022 - 039

Dans le cadre du marché « Rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec Réseau de chaleur » - Marché 2021-01 - LOT 2 – « Terrassement VRD espaces verts », Mme la 3^{ème} adjointe expose au Conseil municipal que l'entreprise BDTP, Le Bélieu (25500) a dû établir un avenant qui a pour objet :

- Fourniture et pose d'une protection mécanique de la membrane d'étanchéité sur murs enterrés mise en œuvre par le lot 05 BBS : il était demandé au Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot 02 (BDTP) de remblayer en prenant des précautions pour ne pas endommager l'étanchéité, mais sans préciser un exemple de procédé. L'entreprise n'a rien prévu et il lui est demandé de prendre à sa charge une part de la plus-value demandée dans son devis n° 32-04 du 24.05.2022 d'un montant total de **6'302,00 € HT**.

Le reste à la charge de la maîtrise d'ouvrage s'élève à la somme de **3'151,00 € HT**.

Cet avenant et la hausse des travaux correspondants n'entraînent pas une modification des délais contractuels au marché.

Pour régler cette facture, il convient de signer l'avenant n° 2. Le montant de cet avenant de travaux s'élève à **3'151.00 € HT soit 3 781.20 € TTC**. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 s'élève à 21.51 %. Par conséquent, le nouveau montant du marché public est de **108'356,34 € HT soit 130'027,61 € TTC**.

L'exposé de Mme la 3^{ème} adjointe entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, à signer ce document.

DELIBERATION : AVENANT NO 1 POUR LE LOT 3 LACOSTE « GROS ŒUVRE DEMOLITION » - DE 2022 - 040

Dans le cadre du marché « Rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec Réseau de chaleur » - Marché 2021-01 - LOT 3 – « Gros œuvre démolition », Mme la 3^{ème} adjointe expose au Conseil municipal que l'entreprise LACOSTE, Maîche (25120), a dû établir un avenant qui a pour objet :

- Travaux supplémentaires pour incorporation des réseaux secs sous dallage, qui n'étaient pas prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières de ce lot ; selon devis n° D22-284 du 24.05.2022. Cet avenant et la hausse des travaux correspondants n'entraînent pas une modification des délais contractuels au marché.

Pour régler cette facture, il convient de signer l'avenant n° 1. Le montant de cet avenant de travaux s'élève à **1'147,23 € HT soit 1'376,67 € TTC**. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant 1 s'élève à **0.7 %**.

Le nouveau montant du marché public est de **163'118,84 € HT soit 195'742,61 € TTC**.

L'exposé de Mme la 3^{ème} adjointe entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, à signer ce document.

DELIBERATION : AVENANT NO 1 POUR LE LOT 5 BBS ETANCHEITE « ETANCHEITE » - DE 2022 - 041

Dans le cadre du marché "Rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec Réseau de chaleur - Marché 2021-01 - LOT 5 – « Etanchéité » Mme la 3^{ème} adjointe expose au Conseil municipal que l'entreprise SAS BBS ETANCHEITE, Boussière (25320) a dû établir un avenant qui a pour objet :

- Travaux supplémentaires pour façonnage des sorties dans l'étanchéité des murs du silo, qui n'étaient pas précisés au CCTP de ce lot selon devis n° D2220505046 du 23.05.2022.

Cet avenant et la hausse des travaux correspondants n'entraînent pas une modification des délais contractuels au marché.

Pour régler cette facture, il convient de signer l'avenant n° 1. Le montant de cet avenant de travaux s'élève à **480,00 € HT soit 576,00 € TTC**. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant s'élève à **2 %**.

Le nouveau montant du marché public est de **23'519,13 € HT soit 28'222,95 € TTC**.

L'exposé de Mme la 3^{ème} adjointe entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, à signer ce document.

DELIBERATION : TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR – DE 2022 - 042

Les services du Conseil Départemental du Doubs ont recommandé aux élus de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR, à l'occasion des rencontres préparatoires au lancement du travail collectif devant aboutir au transfert à l'intercommunalité des compétences « eau » et « assainissement », de faire réaliser, ce avant même l'étude préalable globale à ce transfert, les schémas directeurs « eau » et « assainissement » pour les communes qui n'en disposent pas ou bien qui disposent d'un document daté de plus de 10 ans.

Quatre communes sont à ce jour concernées :

- pour l'assainissement collectif : Le Luhier, Le Narbief
- pour l'alimentation en eau potable : la Bosse, Laval-le-Prieuré

La réalisation de ces schémas dans les meilleurs délais, garantira à la CCPR, de disposer, au stade de l'étude préalable au transfert, d'une connaissance fine de l'état des installations et des réseaux sur les communes concernées. Il convient par ailleurs de noter que l'existence d'un schéma directeur récent conditionnera l'octroi, notamment par l'Agence de l'eau et le Département du Doubs, de subventions pour la réalisation de travaux.

Comme évoqué à l'occasion de la séance du Conseil communautaire en date du 16 février 2022 puis confirmé par le Bureau du 11 mai 2022, il est proposé de faire réaliser les schémas directeurs manquants dans le cadre d'un groupement de commandes porté et coordonné par la Communauté de Communes étant entendu que celle-ci sollicitera les subventions auprès des financeurs publics et refacturera le « reste à charge » aux communes concernées.

Cette solution d'un portage communautaire présente l'avantage de garantir la réalisation simultanée à court terme des schémas manquants ainsi qu'une homogénéité dans l'exécution et le rendu des prestations.

En l'état actuel des statuts de la Communauté de Communes, cette solution d'un groupement de commandes portée par la CCPR dans des domaines pour lesquels celle-ci n'est pas encore compétente ne peut toutefois pas être mobilisée. Il importe en effet au préalable, en s'appuyant sur la possibilité offerte par la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, de modifier les statuts de l'intercommunalité par ajout des deux points suivants :

- *En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la Communauté de Communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPR ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.*
- *La Communauté peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'études de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT, la délibération n°D 2022_052 de la CCPR en date du 18 mai 2022 validant la modification statutaire par ajout des deux points ci-dessus, doit être notifiée à chacune de ses communes membres. Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification envisagée.

Au terme de cette procédure, en cas d'avis favorable des communes à la majorité qualifiée, la décision de modifier les statuts de la CCPR sera prise par arrêté du Préfet du Doubs.

Il est rappelé que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la CCPR.

Après cet exposé, le Conseil municipal autorise à l'unanimité les modifications des statuts de la CCPR.

DELIBERATION : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE – DE 2022 - 043

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3'500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Chenalotte, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes et de respecter l'ordonnance imposée par la loi, le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage
- et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

En résumé, le compte rendu ne sera plus distribué, néanmoins, le procès-verbal qui le remplace, sera accessible depuis le site internet de La Chenalotte et un exemplaire papier pourra être demandé au secrétariat de mairie.

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION : TARIFS LOCATION SALLES DES FETES - DE_2022 - 044

La délibération du 14 décembre 2021 actait des tarifs des locations des salles des fêtes pour l'année 2022.

Le 1^{er} adjoint rappelle que les travaux de rénovation de l'école ont obligé la commune à déménager la salle de classe initialement installée au 03 rue des Ecoles, dans le bâtiment des salles des fêtes. De ce fait, la décision a été prise de ne pas louer la petite salle le week-end sauf pendant les périodes de vacances.

Suite à des demandes, le 1^{er} adjoint explique qu'il est nécessaire de mettre un tarif à partir du jeudi pour répondre aux demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs des deux salles des Tilleuls pour l'année 2022 :

LOCATION	Résidents	Non-Résidents
GRANDE SALLE LES TILLEULS		
Jeudi 16h00 - dimanche 18h00	340 €	420 €
Vendredi 16h00 - dimanche 18h00	304 €	378 €
Apéritif de mariage / pique-nique	172 €	180 €
Collation après obsèques	34 €	34 €
PETITE SALLE LES TILLEULS		
Jeudi 16h00 – dimanche 18h00	230 €	290 €
(uniquement pendant les vacances scolaires)	196 €	250 €
Vendredi 18h30 – dimanche 18h00	172 €	180 €
Apéritif de mariage / Pique-nique		
GRANDE et PETITE SALLES LES TILLEULS		
Grande salle vendredi 16h00 – dimanche 18h00	466 €	541 €
Petite salle vendredi 18h30 – dimanche 18h00		
CAUTIONS	600 € pour le matériel et dégradation de la salle 200 € pour le ménage mal exécuté	

Les tarifs ont été calculés selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et la redevance incitative (déchets). Ils s'appliquent pour la durée indiquée dans le tableau.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessus.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent pour toute réservation faite dès que cette délibération sera visée par la Sous-Préfecture. Par conséquent, les réservations déjà enregistrées pour 2022 ne subiront pas cette augmentation tarifaire.

L'utilisation des salles des Fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 600 €, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs.

La caution sera restituée sous 10 jours après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.

D'autre part, un deuxième chèque de caution de 200 € est demandé et ne sera restitué que si le ménage de la salle est considéré correctement fait.

DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS – DE 2022 - 045

Mme la 3^{ème} adjointe expose les devis demandés suite à une panne survenue sur le réseau électrique de l'éclairage public entre la rue des Tourbières et le transformateur de la rue des Jonquilles.

Dans un premier temps, il a été demandé des devis pour remédier à cette panne. Vu l'analyse des entreprises et la difficulté de trouver l'origine de la panne, il est souhaitable de commencer par un soudage pour affiner les devis.

Après étude de cette situation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour des sondages avant tout travaux et de retenir l'entreprise BDTP qui avait présenté des devis moins élevés (25500 Le Bélieu) pour cette première étape.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet « rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur » :** Mme la 3^{ème} adjointe informe, qu'afin d'expliquer le projet aux habitants, des panneaux seront installés à proximité de l'école. Par ailleurs, elle ajoute qu'il sera nécessaire de refaire les escaliers en pierre et que pour ce faire, des devis ont été demandés.
- **Ancienne ferme Barbier :** M. le 1^{er} adjoint informe qu'un rendez-vous chez le notaire a été fixé au 13 juillet pour la vente de la ferme à l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune.
- **Extinction des lumières :** M. le 2^{ème} adjoint informe que, suite à la signature de la convention avec le PNR dans le cadre du programme « un ciel étoilé », des devis ont été demandés aux entreprises afin de procéder à l'extinction des éclairages publics la nuit
- **Remerciements :** Le Conseil municipal remercie les personnes qui ont participé à la tenue des scrutins lors des élections présidentielles et législatives : M. Anthony PARROT, M. Éric HOUSER, M. Pierre-Benoît GUERRY et M. Numan EL NIESS.
- **Horaires de tonte et de bricolage :** les membres du Conseil demandent aux habitants de se conformer à l'arrêté en vigueur, à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h ; les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- **Fermeture du secrétariat de mairie :** du 22 juillet au 16 août. En cas d'urgence, vous pouvez joindre un adjoint au 06.78.32.35.07

Pour le faire empêcher
Dimitri Carlaumont
1^{er} adjoint

